



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 16 février 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Vienne, ce 30 janvier.* Les dernières lettres de Berlin, nous parlent d'un changement total dans les affaires de l'intérieur. Les politiques raisonnent beaucoup sur un nouveau partage de la Pologne, qui doit, dit-on, s'opérer bientôt. La Russie doit avoir l'Ukraine avec Varsovie & son territoire; notre cour, Cracovie, son district & les biens de la couronne, adjacens aux terres de Lemberg; la Prusse, Thorn & Dantzic qui la rendroient maîtresse de la Vistule. Le roi de Pologne, auquel on assureroit une pension considérable, renonceroit à la couronne, & finiroit ses jours dans le silence de la vie privée.

*De Francfort, ce 4 février.* Dans l'électorat de Saxe, on a publié une ordonnance, qui enjoint de sortir du pays à tout Français qui n'y est pas établi depuis dix ans. La même ordonnance déclare nuls & sans effets tous les contrats faits avec les Français. Cette ordonnance barbare doit indigner toutes les personnes honnêtes & raisonnables. Et que diroient les Allemands, si les Français trait-

toient ainsi le grand nombre de leurs compatriotes qui sont en France?

*De Bruxelles, ce 24 janvier.* Les représentans de la ville, d'après une adresse & une nombreuse députation de la société des amis de la liberté & de l'égalité, ont arrêté: 1°. De se conformer au décret de la convention nationale, du 15 décembre; 2°. de retirer la protestation contre ce décret; 3°. d'engager & d'exciter les représentans des autres villes de la Belgique à en faire autant; 4°. de déclarer publiquement & par serment, qu'ils n'ont été forcés à prendre cette résolution unanime, par aucun agent de la République française.

## FRANCE.

*De Besançon, ce 10 février.* Le canton de Friburourg, en Suisse, dont les magistrats sont connus par leur barbare aristocratie, s'est conduit dernièrement, à l'égard d'un commissaire du conseil-général du département du Doubs, d'une manière qui montre bien que, s'ils ne détruisent pas notre liberté, c'est qu'ils n'ont pas autant de force que de méchanceté. Voici le fait:

( 2 )

Le 6 du moins de janvier, on apporta au conseil du département de Besançon, vingt assignats faux de trois cents livres, que l'on avoit reçus d'un nommé Joseph Praromand de Fribourg. Aussitôt le conseil-général du département envoya un commissaire à Fribourg, pour faire toutes les recherches nécessaires & suivre la trace de la fabrication; mais les magistrats de Fribourg se sont conduits, vis-à-vis de ce commissaire, en véritables ennemis de la France. Il résulte du procès-verbal, que le conseil-général vient d'envoyer à la convention nationale :

1°. Que le premier magistrat de Fribourg (l'Advoyer) méconnoît notre gouvernement, & que, convenant d'un traité d'alliance avec le roi de France, il prétend n'en avoir point avec la République de France.

2°. Que, malgré les représentations du commissaire sur la nécessité de faire promptement les recherches & informations dont il étoit chargé, l'Advoyer n'a point voulu lui en donner la permission, & l'a renvoyé, pour l'obtenir, à un conseil qui ne devoit se tenir que trois jours après.

3°. Que dans ce conseil, on a refusé d'entendre le commissaire, & que cependant feignant de faire droit sur sa demande, on a exigé qu'il la remit par écrit; le renvoyant par-devant un autre magistrat (le Grand-Sautier), auquel on supposoit avoir donné les ordres nécessaires.

4°. Que l'on n'a voulu lui remettre qu'une note informée & sans signature de ce renvoi.

5°. Que le Grand-Sautier n'a point voulu interroger en sa présence ledit Joseph Praromand, distributeur des faux assignats en question; que même, au lieu de lui faire des questions dont le commissaire lui avoit donné la note par écrit, il se contenta d'une réponse absolument évasive & insignifiante, de laquelle il ne fut pas même dressé procès-verbal, du moins on n'en a remis aucun au commissaire, qui ne put pas non plus engager cet officier à faire aucune autre procédure.

6°. Que le commissaire a été insulté & menacé dans son auberge, par un sieur Reiff, membre du conseil, major de la place & beau-frère de Praromand, distributeur des faux assignats, accompagné d'un nommé Lacroix de Lyon, émigré; qu'il y avoit eu d'autres personnes apostées, pour lui susciter une querelle, & lui faire un mauvais parti.

7°. Enfin, que d'autres membres du conseil,

instruits de ces insultes & menaces, loin d'y mettre ordre, & de procurer au commissaire la sûreté de sa personne, & les moyens de remplir sa mission, ont déclaré nettement, que le conseil ne prendroit aucun parti dans cette affaire, qui pouvoit compromettre, disoient-ils, plusieurs personnes de qualité, & que le seul moyen qu'avoit le commissaire, pour se soustraire aux dangers, qui le menaçoient, étoit de partir, ce qu'il a fait.

Les membres du conseil-général du département du Doubs, ajoutent dans leur adresse à la convention :

« Non-seulement le sénat de Fribourg a manqué, envers notre commissaire, aux égards, aux procédés, que des nations voisines & alliées, se doivent entr'elles, il l'a traité avec mépris & dédain; il l'a joué par un simulacre de justice, mais encore il a violé, à son égard, le droit des gens, en permettant qu'il fut insulté & menacé, en ne lui laissant, pour éviter l'effet de ces menaces, que le seul parti de la fuite.

« Ce sénat ne dissimule point toute la faveur qu'il accorde à nos plus cruels ennemis. Fribourg est rempli d'émigrés qui, en fabriquant & distribuant des assignats faux, annoncent hautement, qu'ils ne font que s'indemnifier des biens qu'on leur a ravés en France. Le sénat voit & souffre ce brigandage; plusieurs de ces membres s'y intéressent même, & deviennent les courtiers de cet infâme commerce.

« La conduite du canton de Fribourg, & celle du canton de Bâle à l'égard des Français, exigent que la France prenne enfin un parti avec les Suisses. L'ennemi menace le département du Bas-Rhin, du côté de Bâle, les Suisses ne sont pas, à beaucoup près, en force pour maintenir leur neutralité de ce côté, & la conduite des magistrats prouve assez qu'ils ne sont pas même en volonté. Il est temps que nous sachions à quoi nous en tenir. Il faut que les Français libres demandent aux Suisses à garder les passages, qui pourroient conduire en France par le canton de Bâle; si on le refuse, on doit regarder ce refus comme une déclaration de guerre, & entrer dans la Suisse, qui nous rend les bras; si on l'accorde, il faudra que les magistrats suisses apprennent enfin la conduite que l'on doit tenir, lorsqu'on a l'honneur d'être allié & voisin de la République française.

*D'Altkirch, Haut-Rhin, le 11 février.* Vedette! ma femme a reçu, il y a 15 jours, dans une lettre anonyme, une demie-douzaine de pièces d'or de 24 livres chacune, pour me recommander un plaideur. Toutes les mesures employées pour parvenir à la connoissance de l'auteur, ayant été infructueuses, elle n'a cru mieux faire que d'en distribuer le tiers aux pauvres de la petite commune, où le corrupteur eut la foiblesse de croire qu'avec de l'or on achetoit des consciences; & d'envoyer par le courrier d'aujourd'hui, les deux autres tiers à la convention, pour être employés aux nouveaux secours dont la République a besoin. Comme ta feuille est très-répandue dans notre département & que ma femme désire faire savoir au suborneur que son or n'a pas été gardé, que son crime a, au contraire, tourné au profit de la patrie, elle te prie d'annoncer l'usage qu'elle a fait de ce vil don; elle espère qu'il l'apprendra par ta feuille.

*Signé R. X. Y.*, un de tes abonnés, & juge au tribunal du district.

*Paris.* On nous excusera sans doute de revenir encore quelquefois sur le compte de Louis XVI. C'est dans les journaux du temps que la postérité recueille les anecdotes, & comme nous ignorons quel sera son jugement sur la journée du 21 janvier dernier, les traits qu'elle recueillera sur toutes les circonstances fixeront son opinion. Le dimanche 20 janvier, veille de l'exécution de Louis, un particulier nommé *Marigné*, se présente à la convention, pour y lire une pétition de *grâce & de clémence pour Louis XVI*; jamais il ne put obtenir de la lire: Monsieur, disoit-il à Vergniaud président, je vous supplie de m'entendre. Il étoit prévenu de la pétition, l'assemblée se séparoit; *Marigné* crioit, & lui faisoit des reproches. Vergniaud répond avec beaucoup de vivacité: *si j'en avois fait seulement la proposition, j'aurois été lapidé.* Vergniaud ne tarda pas à s'apercevoir combien il se compromettoit; & sur-le-champ, il dit à *Marigné*: je ne fais de quoi vous me parlez. *Marigné* au désespoir, s'écrie: *J'imprimerai votre refus & vos paroles.* Vergniaud: *je les défavouerais.* *Marigné* a tenu parole, sa pétition & son colloque paroissent imprimés.

§. Le confesseur de Louis XVI, en descendant de l'échafaud, où il accompagnoit son client, est disparu. On apprend qu'il est à Londres; que va-t-il y faire? est-il porteur de quelques paroles ou de lettres de Louis? Le comité de surveillance avoit

proposé de le faire arrêter; il a prévenu le complot. *Malesherbes* est malade depuis ce jour, & ne se console point. *Hue*, le valet-de-chambre de Louis, qui s'est enfermé avec lui, a perdu la tête, & demande à chaque instant à revoir son maître, son ami.

§. *Pache* est élu maire; sur 15,191 votans, il a eu 11,881 voix; *Rœderer* 1118; & les autres voix se sont partagées entre *Rolland*, *Fréteau* & autres. Il a accepté & a été installé avant-hier sur les dix heures & demi du soir.

§. Un particulier qui a pénétré ces jours-ci au Temple, nous assure qu'il a vu *Antoinette* si changée, si vieillie, si désolée qu'il ne pouvoit pas la reconnoître; elle étoit dans un fauteuil, paroissant accablée de chagrin. Madame *Elisabeth* aux pieds de sa nièce, lui pansoit ses deux jambes, où des ulcères se sont formés; elle n'a pas d'autre garde pour la soigner. Leurs habits de deuil sont déjà délabrés; on leur a donné tout ce qu'il y a de plus léger en étoffes.

§. Des cordonniers ont été se plaindre à la commune de la rareté des cuirs; la halle en est dépourvue, au point qu'ils n'ont plus de marchandises pour travailler. Ils se plaignent des accapareurs, & demandent qu'on fasse revivre les anciennes loix réglementaires sur cet objet.

§. Des lettres de Londres nous apprennent qu'on attend incessamment à Portsmouth, une flotte espagnole de douze vaisseaux de ligne, qui va se réunir à la flotte anglaise. Lorsque dans la dernière guerre, les vaisseaux espagnols réunis aux Français, alloient menacer l'Angleterre, on eut bien étonné les officiers & les soldats de cet empire, si on leur eut annoncé que dix ans après, ils se réuniroient aux ennemis pour combattre leurs amis.

§. Enfin le comité de constitution a présenté hier son projet attendu avec impatience; mais bon ou mauvais, il est déjà jugé; & fût-il dicté par Dieu le père, revû par les archanges, & écrit avec la plume d'une des ailes de Michel, ce vainqueur du grand diable, ne prévaudra pas contre le lucifer Chabot, qui a juré par la barbe, les Cornes de Belzébuth, qu'un capucin seroit le législateur de la France. (*Gorsas.*)

§. On assure que sur la nouvelle de l'embargo mis en France sur les vaisseaux anglais, on a mis à Londres plus qu'un embargo sur les propriétés

acquises en Angleterre par le ci-devant duc d'Orléans, qu'on évalue à 50 millions, ainsi que sur des propriétés acquises par plusieurs Français émigrés ou à émigrer. . . particulièrement sur celles de beaucoup de membres de l'assemblée constituante, &c., enfin que le tout se monte à 1500 millions. *Tant mieux !* on reconnoitra les faux patriotes qui jettent en France une odeur de civisme qui en impose.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Bréard.

*Séance extraordinaire du jeudi 14 février au soir.*

Des volontaires du Var dénoncent le général Anselme. On renvoie la dénonciation après le rapport des commissaires.

On dénonce la Marche, chargé de la fabrication des assignats, ayant déjà laissé égarer deux paquets d'assignats, montant ensemble à 55 mille livres.

Collot d'Herbois fait le rapport sur d'Anselme, qui amène le décret qui charge le pouvoir exécutif de mettre ce général en état d'arrestation.

Duham dénonce les manœuvres de plusieurs émigrés qui sont parvenus, malgré la surveillance des loix, à obtenir des certificats de résidence. On décrète que le ministre de la justice fera mettre à exécution la loi contre les émigrés; qu'il sera donné 100 livres d'indemnité à tout citoyen qui dénoncera un émigré, ou un prêtre déporté. Les commissaires de la convention dans les différens départemens, sont autorisés à destituer tous membres des corps administratifs qui, par négligence ou mauvaise foi, auront délivré des certificats de résidence hors les cas prescrits par les décrets.

On prononce la réunion de la principauté de Monaco à la France, & on ordonne la destitution du gouverneur qui s'est opposé à cette réunion.

*Séance du vendredi 15 février.*

Marseille offre un vaisseau de soixante-quatre pièces de canon, qui ne sera monté que par des

hommes qui jurent de se faire sauter plutôt que de se rendre.

Les commissaires à l'armée du Nord ont mis un embargo sur une grande quantité de bois de construction destiné pour la Hollande, qui naviguoit sur la Moselle.

On procédera demain, par appel nominal, à la nomination d'un nouveau ministre de la marine.

On fixe les appointemens des juges suppléans au tribunal de police correctionnelle de Paris à quatre mille livres lorsqu'ils auront fait un service habituel.

Briffot dénonce un écrit dont on a falsifié la signature Wareville, pour y substituer celui de Brislot de Varville. Il demande le renvoi devant le tribunal criminel, pour être informé contre les auteurs du faux. Décrété. Cet écrit contenoit des principes contre-révolutionnaires.

Condorcet paroît à la tribune & présente le travail du comité de constitution. Nous n'entrons point dans le détail des dispositions de ce plan de constitution, dont l'ensemble est très-étendu. La convention en a ordonné l'impression; voici en somme le résultat de cet ensemble:

Dans les assemblées primaires de l'état réside la volonté nationale; chaque individu, tel qu'il soit, âgé de 21 ans, en fait partie.

Il n'y aura plus qu'une seule autorité, celle du corps législatif; il pourra se diviser en deux bureaux.

Le pouvoir exécutif sera choisi par le peuple; les membres ne seront point sujets au pouvoir législatif, qui seulement pourra en mettre les membres en jugement.

La République sera divisée en départemens & municipalités, celles-ci plus étendues & moins nombreuses; un tribunal dans chaque département, auquel on ne pourra avoir recours qu'après avoir épuisé la voye de l'arbitrage; les corps électoraux supprimés; l'éligibilité sera immédiate; les conventions se formeront à certaines époques.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N<sup>o</sup>. 35. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.